

# COMMUNE D'ATHIES

## *ARRETE DU MAIRE*

N° 2021-045

### **Objet : STATIONNEMENT DE LA RAQUETTE DE LA RESIDENCE DES HAIES DANS LA COMMUNE DE ATHIES**

Nous, Mélanie PAWLAK, Maire de la Commune de ATHIES

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière

**Considérant** que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre.

**Vu l'Arrêté n°2021.022 du 11 février 2021** relatif à la zone de rencontre et à la circulation à l'intérieur de la résidence.

### ARRÊTONS

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, pour tous les véhicules **stationnant sur la raquette** de la Résidence des Haies.

- **Le stationnement est interdit** au droit des N° 39- 40 - 41 et 42 (constituant ces quatre coins de cette impasse de retournement) , ainsi que devant le champ (Parcelle ZD 126) balisé à cet effet par la signalisation horizontale et verticale, dans les zones délimitées par du marquage au sol ainsi que des panneaux installés par la CUA.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Athies.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 143 Rue Jacquemars Gielée BP 2039 – 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Athies, Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Vis-en-Artois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Fait à Athies, le 18 juin 2021



Le Maire-Adjoint

Guillaume LEFEBVRE